

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
21 avril 2016  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante dixième session**

Point 72 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
situations relatives aux droits de l'homme et rapports  
des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Conseil de sécurité  
Soixante et onzième année**

**Lettre datée du 13 avril 2016, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères ukrainien au sujet de l'oppression que continuent de subir les Tatars de Crimée (voir annexe).

Je tiens à réitérer par la présente la demande que vous a adressée mon gouvernement de transmettre un message fort à la Fédération de Russie afin que celle-ci respecte les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et les dispositions de la résolution 68/262 de l'Assemblée générale intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », ainsi que les traités internationaux, et qu'elle mette un terme à l'occupation de la Crimée. Je vous demande également de condamner avec la plus grande fermeté la prétendue décision, prise par le ministère public de la puissance occupant temporairement le territoire de la République autonome de Crimée, appartenant à l'Ukraine, de suspendre les activités du Mejlis des Tatars de Crimée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe de la lettre datée du 13 avril 2016 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères ukrainien  
sur l'oppression que continuent de subir les Tatars de Crimée**

Le Ministère des affaires étrangères ukrainien condamne avec la plus grande fermeté la prétendue décision, prise par le ministère public de la puissante occupant temporairement le territoire de la République autonome de Crimée, appartenant à l'Ukraine, de suspendre les activités du Mejlis des Tatars de Crimée.

Cette décision vient s'ajouter à la succession des crimes commis par les autorités russes occupantes contre des représentants des Tatars de Crimée, la population autochtone de Crimée. Nous considérons que de telles actions de la part de la Fédération de Russie, en tant qu'État occupant, constituent une violation des obligations qui lui incombent au titre du droit international et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

En l'espace de deux ans, la péninsule de Crimée est devenue, sous la coupe du Kremlin, une région en proie au harcèlement et à l'intimidation et le théâtre de persécutions et de violations massives des droits et des libertés fondamentales.

Les accusations d'activités extrémistes portées à l'encontre du Mejlis sont sous ce jour particulièrement cyniques.

Malgré la ferme condamnation, par l'Ukraine et d'autres pays démocratiques, des agressions russes contre l'Ukraine et de l'occupation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, le Kremlin continue de commettre des actes d'agression contre l'Ukraine et néglige de ce fait ouvertement le droit international et les demandes légitimes de l'ensemble du monde civilisé.

L'Ukraine invite tous les pays démocratiques à conjuguer leurs efforts pour que soit mis fin à l'occupation de la Crimée et à demander à l'État occupant de cesser immédiatement les violations massives des droits et des libertés fondamentales qu'il commet à l'encontre des habitants de la République autonome de Crimée et de donner aux organisations internationales l'accès au territoire temporairement occupé de la Crimée afin qu'elles y assurent un suivi constant de la situation des droits de l'homme.

---